

responsabilité comme membre de cette chambre, que je crois pouvoir prouver—je suis convaincu que je peux prouver que son Honneur le juge Elliott a écrit des articles politiques pendant cette élection. Je crois que je peux démontrer qu'il a pendant ce temps, tenu un langage indigne d'un juge. Nous avons le droit de nous attendre de la part des juges de ce pays, du moment qu'ils sont nommés à cette charge, à ce qu'ils se mettent au-dessus des partis politiques, à ce qu'ils administrent impartialement la justice envers tous, afin que les justiciables qui comparaissent devant eux comprennent que justice égale et impartiale leur sera rendue.

Quand nous voyons cette charge occupée par un partisan, comment pouvons-nous éviter de penser que des motifs politiques entreront dans les jugements qu'il prononcera dans les causes qu'il instruira. Du moment qu'un juge se montre partisan, de ce moment là il devient incapable de remplir ses devoirs et il devrait être destitué. C'est une question importante sous plusieurs rapports, comme enseignant aux juges inférieurs qu'ils doivent agir avec autant d'équité que les juges de la cour d'appel—qu'ils doivent remplir leurs fonctions parfaitement et également et d'une manière qui méritera l'approbation du peuple. C'est le tribunal devant lequel ils devront répondre. C'est dans l'intérêt du peuple lui-même, parce que nous savons que si les libertés dont nous jouissons ne sont pas bien protégées, nous pouvons les perdre en peu de temps. C'est dans l'intérêt du peuple, c'est dans l'intérêt de la judicature, c'est dans l'intérêt de la société en général, que l'on devrait faire une enquête au sujet des actes irréguliers dont le juge Elliott est accusé, et je répète que si les accusations spécifiées dans cette pétition sont vraies, le juge Elliott est incapable de remplir la charge de juge.

M. BOWELL : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger cette discussion ; mais je désire attirer l'attention de la chambre sur une erreur très grave qu'a commise l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister). J'ai compris qu'il a dit que quand M. Carling s'est présenté dans la ville de London contre M. Walker, il était membre du gouvernement du Canada, et en même temps secrètement associé à la compagnie qui se formait alors aux fins de construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que M. Carling n'est devenu membre du gouvernement du Canada qu'en 1882, et qu'il n'a rien eu à conseiller à Son Excellence concernant l'adjudication de cette entreprise.

M. LISTER : N'était-il pas membre du parlement ?

M. BOWELL : Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit. Il était membre du parlement, mais ce n'est pas la même chose que d'être conseiller de la couronne.

Sir JOHN THOMPSON : A mesure que la discussion avançait, je sentais que toutes les questions en jeu, questions de droit principalement, étaient si bien traitées par d'autres, qu'il serait inutile pour moi de dire un seul mot sur le sujet. L'honorable député d'Albert (M. Weldon) a défini ce soir la position que cette chambre devrait adopter au sujet d'une résolution de cette nature, mieux et avec plus de force que je pourrais le faire moi-même ; et j'aurais gardé le silence, même à cette phase avancée du débat, si je n'avais cru que l'honorable député de Lambton-ouest s'était entièrement mépris sur

M. LISTER.

quelques-uns des points essentiels que mon honorable ami, le député d'Albert, a présentés à la chambre. Les observations de l'honorable député au sujet de ces points essentiels pourraient peut-être obscurcir le jugement de la chambre sur cette question, ou obscurcir l'opinion de ceux qui pourraient peut-être juger la conduite de la chambre elle-même. Pour ma part, je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, le député d'Albert, que rien n'est plus à regretter pour cette chambre que d'entreprendre une enquête de cette nature à moins que la nécessité ne l'y oblige.

Dans les quelques observations que je ferai sur le sujet, je laisserai entièrement de côté les arguments politiques qui ont été apportés—déclarations faites au sujet de l'élection qui s'est terminée par la décision du juge Elliott, et les discussions relatives aux élections passées de la ville de London. Le principe posé par l'honorable député d'Albert était un principe parfaitement sain, je crois—le principe dont vient de parler l'honorable député de Lambton-ouest—établissant que cette chambre ne devrait pas faire une enquête de cette nature au sujet des juges de comté. L'honorable député de Lambton-ouest dit qu'il est absurde de déposer sur le bureau de la chambre des pétitions attaquant la réputation des juges de la cour supérieure, que ces derniers subissent l'affront d'une discussion sur la pureté de leurs motifs, et qu'ils sont soumis à la critique et aux enquêtes que le parlement peut faire, tandis qu'un juge d'une cour de comté est une chose sacrée. Je dirai à l'honorable député lui-même que, sans le vouloir, je suis obligé de le supposer, il a dénaturé, en le présentant comme il l'a fait, l'argument que l'honorable député d'Albert a soumis avec tant de force.

La loi impose l'obligation à cette chambre, pour des raisons très sages, d'examiner les accusations déposées devant elle affectant le caractère et la dignité d'un juge de la cour supérieure ; la constitution décrète qu'un juge d'une cour supérieure occupera sa charge d'une manière tellement indépendante que l'exécutif ne pourra pas le destituer sans qu'une résolution soit adoptée par les deux chambres du parlement. En conséquence, dans le but d'assurer l'indépendance des juges, il est nécessaire que, dans le cas de cette catégorie de juges, la plainte soit présentée ici et décidée par cette chambre avant d'être soumise à l'exécutif.

Mais quelqu'un prétendra-t-il que c'est un devoir que nous devrions nous imposer si la loi ou la constitution indique un autre moyen ? Prétendra-t-on que, parce que dans le cas des juges de la cour supérieure la constitution nous oblige d'exercer cette fonction, nous devrions l'exercer à l'égard des autres juges au sujet desquels les mêmes raisons n'existent pas ? En ce qui concerne les juges des cours de comté, le parlement a établi un mode de procès au moyen d'une commission donnée à l'un des juges supérieurs, et il a prescrit le mode d'instruire ce procès, et si la constitution avait établi des dispositions semblables au sujet des juges de la cour supérieure, je suis convaincu que cette chambre ne désirerait jamais faire une enquête, mais qu'elle voudrait faire suivre le mode établi. Mais l'autorité que mon honorable ami, le député d'Albert, a citée, et sur laquelle l'honorable député de Lambton-ouest s'est appuyé comme étant une autorité en faveur de sa prétention, est celle-ci, que la chambre a probablement, et que les deux chambres ont probablement les mêmes pouvoirs au sujet d'un juge